

GAZETTE UNIVERSELLE,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Le JEUDI 6 Octobre 1791.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 août.

ON est ici dans la plus grande consternation : on vient d'apprendre une nouvelle qui sera époque dans l'histoire du monde, & qui ne tend à rien moins qu'à détruire la religion musulmane. Une horde arabe de 50 mille hommes s'est emparée de la Mecque, l'a mise au pillage, & a déposé le schérif, qu'il a remplacé par un de ses chefs. La caravane, qui part tous les ans de Constantinople, & à laquelle se joignent des troupes de pèlerins partis de tous les points de l'empire musulman, s'est arrêtée en Syrie, n'osant poursuivre sa route. On a déjà délibéré dans le divan sur cet objet d'une si grande importance. Cet événement est une calamité publique, & les fideles musulmans remplissent de gémissemens leurs mosquées. Il est en effet douloureux de voir les armées ottomanes défaites en Europe, & le tombeau de Mahomet profané en Asie. Il sera difficile de venger cet outrage, à cause du découragement des troupes & de l'épuisement des finances. Pour porter la guerre dans un pays si éloigné, il faut traverser de vastes déserts, & parcourir des sables brûlans. Le succès est plus que douteux, à moins que cet événement ne réveille la pitié des fideles musulmans, & ne les excite à faire de grands sacrifices.

( Nous avons déjà fait mention de cette incursion d'Arabes : mais les récits diffèrent sur son succès. Les uns portent qu'ils se sont emparés de la Mecque; d'autres, qu'ils ont été repoussés. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le pèlerinage de la Mecque, qui, comme on sait, fait partie de la religion musulmane, a été interrompu cette année. Des ordres ont été donnés pour rétablir la sûreté des routes ).

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 14 septembre.

Les monumens des arts dont cette capitale est enrichie, continuent d'attirer la curiosité des princesses françoises. Jeudi passé elles allèrent voir la villa Barberini, située près de la colonnade de Saint-Pierre, & ensuite le palais du Vatican, où elles s'arrêtèrent assez long-tems pour admirer les galeries peintes par le grand Raphaël, & d'autres peintures qui ornent cet immense édifice.

Le cardinal de Bernis qui fait une cour assidue à Mesdames, vient de passer quelque tems dans son évêché d'Albano, pour y conférer le sacrement de la confirmation. Son éminence édifie tout le monde par l'exacritude avec laquelle elle remplit tous les devoirs d'évêque, & l'on peut donner le même éloge à plusieurs prélats françois qui n'avoient pas dans leur patrie une grande réputation de régularité.

Le saint-pere est en pleine convalescence, quoiqu'il continue à prendre du quinquina par précaution. Il a commencé à donner des audiences, & il se promène dans la galerie du palais Quirinal qu'il habite.

Mgr. Pignatelli, maître de la chambre apostolique, est allé

de sa part remercier les cardinaux, les ambassadeurs & les ministres qui avoient envoyé tous les jours, selon l'usage, leurs gentil-hommes pour s'informer de l'état de la sainteté. La joie du peuple a éclaté en apprenant le rétablissement du saint-pere, & s'est manifestée par des témoignages qui ne paroissent pas suspects. Cet attachement extraordinaire des Romains fait honneur à Pie VI. On sait qu'il n'y a pas de peuple moins attaché à ses souverains, & que ce n'est pas ordinairement une longue vie qu'il leur souhaite. On peut en citer pour preuve la priere que les Romains font pendant la tenue des conclaves : *Esprit-saint, donne nous un pape meilleur, qui nous aime, qui croye en dieu, & qui ne vive pas long-tems.*

Le bruit s'est répandu ici que sa majesté sicilienne doit revenir bientôt dans cette capitale; & il est si général, que personne ne doute de la vérité de cette nouvelle. Ce qui fait qu'on la croit, c'est d'abord une lettre du roi au pape, dans laquelle sa majesté lui mande : *Un de mes bons amis ira à Rome, vers le milieu d'octobre, & terminera avec votre sainteté les affaires qui sont restées indécisées entre les deux cours.*

Nos politiques prétendent que, par ce bon ami, il faut entendre le roi lui-même; & en effet cette tournure, pleine de bonhomie, est assez dans le caractère de sa majesté sicilienne. Il y a d'ailleurs d'autres raisons qui rendent ce voyage plus que probable. La duchesse de Toscane, incommodée depuis quelque tems, doit bientôt passer dans cette ville, avec le grand-duc, pour aller à Naples respirer l'air natal. On croit que le roi viendra au-devant de sa fille jusqu'à Rome : les préparatifs que l'on fait au palais Farnese & à la Villa Medici, achèvent de nous confirmer dans cette opinion.

On espere que les différends, qui subsistent depuis si long-tems entre les deux cours, seront enfin terminés dans cette seconde entrevue. Pour faciliter ce raccommodement, S. M. a ôté à M. de Marco la sur-intendance des affaires ecclésiastiques du royaume de Naples, parce qu'il est désagréable à la cour de Rome; & on prétend que sa majesté sicilienne a ordonné aussi que désormais on ne reçoive plus de plaintes sur la violation des droits des nominations royales.

On croit que la cour de Rome fera aussi de son côté quelques sacrifices. Si elle conserve quelque chose de ses anciennes usurpations dans les Deux-Siciles, c'est à la révolution de France qu'elle le doit. Il est certain qu'avant cette époque, le ministre napolitain avoit adopté le système de réforme de Joseph II & de Léopold, & qu'il avoit résolu de ne plus reconnoître la domination suprême, affectée par les papes sur le royaume de Naples.

RUSSE.

De Pétersbourg, le 6 Septembre.

La cour a reçu des lettres de Galacz, qui lui ont apporté la triste nouvelle de la mort du prince Charles-Frédéric-Henri de Wurtemberg-Stuttgart, frere de madame la grande-duchesse de Russie, & qu'une fièvre chaude a mis au tombeau à l'âge de 22 ans, après six jours de maladie. Cette fièvre qui paroît être épidémique dans l'armée du Danube, n'a pas épargné



Le prince Potemkin; mais on espere qu'il en sera promptement guéri; & que cet accident ne retardera pas beaucoup la conclusion de la paix définitive.

La flotte qui appartient au département de Cronstadt est totalement désarmée, à l'exception d'une centaine de chaloupes canonnières & de huit batteries flottantes, destinées à protéger la construction des nouveaux forts auxquels on travaille à Fredericshamn. La division de Revel, composée de douze à treize vaisseaux de ligne, & commandée par l'amiral de Muffin-Puschkin, reste en armement; mais si l'on prétendait que cette escadre est destinée à une expédition lointaine & importante, ce seroit se perdre en conjectures peu fondées, puisque les armemens de la Suède n'ont encore aucun objet positif ni déclaré. Cependant il y a de la part des émigrans françois des intrigues très-actives dans les diverses cours. On a vu paroître en même tems MM. Guignard de Saint-Priest & de Bombelles ici; M. de Roll à Berlin, & M. d'Escars à Copenhague. On assure que l'Impératrice est entièrement opposée à la révolution françoise. *Comme individu*, a-t-elle dit, *j'approuve la révolution françoise; mais comme souveraine, je ne laurois*. Si ce propos est vrai, il ne seroit pas invraisemblable qu'elle employât toute son influence pour renverser l'ouvrage de la nation françoise. On dit qu'elle a même fait déclarer au Danemarck qu'elle étoit d'accord avec toutes les puissances qui avoient projeté de rétablir le roi de France dans ses prérogatives, & qu'elle invitoit le roi de Danemarck à accéder à cette confédération.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 13 septembre.*

Le roi a fait publier une ordonnance, qui enjoint aux commissaires de la banque de s'assembler le 1<sup>er</sup> octobre dans cette ville, pour s'occuper de la reddition des comptes.

On parle beaucoup ici d'un prochain voyage du roi à Karlskroon; & l'on prétend aussi que 10 à 16 mille hommes, dans lesquels sont compris les gardes & les chasseurs de Finlande, doivent s'embarquer vers la fin de ce mois, pour une grande entreprise, & que ces troupes seroient commandées par le roi & par le baron de Taube. Le train d'artillerie de Finlande a reçu ordre de se rendre ici: il est enjoint à tous les officiers, même à ceux qui étoient absens par congé, de rejoindre leurs corps. Comme il n'y a rien dans les mouvemens des puissances voisines, qui puisse occasionner des entreprises militaires; comme l'état des finances du royaume sembleroit les condamner, on présume qu'il y a sous le tapis une expédition éloignée, & qu'elle sera soutenue par des ressources cachées. L'arrivée successive de plusieurs couriers indique des négociations importantes. Il revint, ces jours derniers de Madrid, un courrier que le roi y avoit dépêché, lorsqu'il étoit encore à Aix-la-Chapelle: d'autres couriers sont arrivés de Pétersbourg & de Vienne; & l'on croit que le comte de Nény ne prolonge ici son séjour qu'en vertu d'une commission particulière de l'empereur; & l'on ajoute que le général-major Armfeldt sera nommé gouverneur de cette capitale pendant l'absence du roi. Quoi qu'il en soit de ces bruits exagérés sans doute, ou tout au moins prématurés, la cour garde le silence sur l'objet de ces préparatifs, soit que les projets qu'elle a formés, aient besoin de tems pour être mis à exécution, soit qu'elle attende des circonstances qui pourroient retarder ces projets, ou même les anéantir. Il seroit bien singulier qu'on vit, à la fin du dix-huitième siècle, une expédition semblable à celle de ces anciens hommes du Nord ou *Nord-mans*, qui s'irent pendant si long-tems des incursions féroces en Angleterre, dans les Pays-Bas & en France. L'anarchie régnoit alors dans tous ces pays-là: il n'y avoit dans ces contrées aucune marine, pour détruire l'effet de ces inva-

sions barbares: mais à-présent une petite escadre françoise suffiroit pour empêcher toute descente dont le but seroit suspect.

## F R A N C E.

*De Paris, le 6 octobre.*

Le roi multiplie chaque jour les preuves de son attachement pour la constitution, & de son desir de la faire exécuter. L'arcein partage les mêmes sentimens. Une dame d'honneur s'étant permis de blâmer devant sa majesté l'acceptation de l'acte constitutionnel, en a reçu l'ordre de ne plus reparoître en sa présence. Le citoyen sensible & reconnoissant voit avec une douce satisfaction l'union fortunée qui s'établit entre la famille royale & la nation. Aussi dans les promenades qu'elle fait tous les jours dans Paris & ses environs, elle reçoit les bénédictions & les applaudissemens du peuple. Leurs majestés furent hier au théâtre italien.

MM. Claviere & Kersaint ont été nommés 3<sup>e</sup>. & 4<sup>e</sup>. députés suppléans du département de Paris.

Les opinions sont encore très-partagées sur la conduite de l'assemblée nationale relativement à l'évêque Fauchet: le public est d'autant plus intéressé à cette question qu'il sembleroit attendre le résultat de l'esprit dominant qui animera l'assemblée actuelle. Ceux qui s'attachoient à la lettre de la loi citoient le décret qui prive du droit de citoyen actif, & par conséquent de l'éligibilité, celui qui est en état d'accusation. M. Cerutti appuyoit cet avis avec l'esprit qu'on lui connoit. Je suis (disoit-il) entre l'enthousiasme & la loi. Il vaudroit mieux que l'ordre du monde fût troublé que de voir troubler celui de la justice. La patrie doit embrasser M. Fauchet; mais l'assemblée doit le rejeter de son sein. Il vaut mieux perdre un grand homme qu'un principe; & il a fini en en appelant, non à l'esprit, mais à la conscience des députés.

M. Garran du Coulon a prétendu que M. Fauchet ne pouvoit être rejeté, ni en vertu des anciennes loix, ni en vertu des loix nouvelles. Les loix anciennes, disoit-il, ne sont pas applicables à l'exercice des droits inconnus alors. Dans l'ordre nouveau, on n'est censé être en état d'accusation que lorsque l'accusation est reçue par un jury.

Une seule observation renverse ce raisonnement: c'est que les anciennes loix subsistent dans toute leur force par-tout où elles ne sont pas remplacées ou abolies par les nouvelles. Cependant la majorité de l'assemblée a débuté par l'admission de l'évêque Fauchet. Depuis cette décision, & d'après le grand nombre de jeunes membres qu'on a remarqués dans l'assemblée, on appréhendoit déjà qu'elle ne suivit les opinions exagérées, & qu'elle ne voulût s'illustrer par des créations nouvelles, sur-tout par la destruction de quelques décrets rendus dans les derniers mois sur la constitution, & qu'enfin elle n'allumât un nouveau foyer de trouble en se constituant *convention nationale*. Dejà on diroit que le roi devoit s'opposer à cet esprit d'innovation, s'il éclatoit; & certainement, dans ce cas, il auroit eu la nation entière pour lui: mais cette crainte s'est bientôt dissipée; lorsqu'on a vu l'assemblée se constituer seulement en *assemblée législative*, & sur-tout lorsqu'avant-hier on vit chaque membre prêter individuellement le serment suivant:

« Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale constituante, » aux années 1789, 1790 & 1791; de ne rien proposer ni consentir dans le cours de la législation, qui puisse y porter

» atteinte  
» au roi  
Ce seroit  
les Briffon  
leur confi

ASSE

Hier,  
poser la  
vers le r  
Messieur  
mains sur  
qu'à leur d  
solemnel  
d'offrir un  
non's certe  
Rien n'e  
du fruit d  
des bienfa  
qui faisoit  
l'usage ven  
Le pren  
peuple sp  
vénération  
regards d  
& de mou  
nous devo  
des remer  
général le  
Plus on  
assemblée  
ont comb  
nagante  
& d'incer  
& de tem  
nous siég  
mieres ill  
rables ou  
l'assembl  
parlement  
en si peu  
années or  
raite, ci  
siècles vo  
auteurs v  
pose que  
projet de  
« L'af  
» plus gr  
» mercin  
» digne v  
M. C  
Bois,  
ne seroit  
que la  
de S. F  
l'assemb  
Robecou  
rutri,  
membre  
se dével  
ple. Un  
pensoit  
en fare  
la consti  
D'ap  
à l'assen  
du roi,  
tuante,  
du corp  
voir de



» atteinte, & d'être en tout fidèle à la nation, à la loi & » au roi ».

Ce serment est bien contraire à ce qu'ont prêché les Fauchet, les Brissot, les Condorcet, & cependant il n'a pas répugné à leur conscience de le prêter.

ASSEMBLÉE NATIONALE. (Seconde session).

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du mercredi 5 octobre.

Hier, pendant que les secrétaires étoient occupés à composer la liste de ceux qui devoient se rendre en députation vers le roi, M. Cérutti prit la parole & parla en ces termes :

Messieurs, quatre cents quatre-vingt-douze députés ont appuyé leurs mains sur l'évangile de la constitution, & ont juré de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir. Après avoir rendu à la constitution l'hommage solennel de notre fidélité & de notre obéissance, il me paroît convenable d'offrir un sentiment juste & légal au corps constituant, de qui nous tenons cette immortelle constitution.

Rien n'est plus commun que de jouir, avec une ingratitude superbe, du fruit des travaux publics ; on craint de paroître idolâtre ou éclaire des bienfaiteurs qui sont en place ; mais lorsqu'ils sont hors de la place qui faisoit leur pouvoir, il est beau de reconnoître, il est beau d'honorer l'usage vertueux de ces pouvoirs passés.

Le premier jour que cette assemblée s'est ouverte, j'y ai considéré le peuple spectateur, & j'ai vu que ce bon peuple portoit des regards de vénération sur les anciens législateurs dispersés dans les tribunes, & des regards d'espérance sur les législateurs nouveaux. Je partage ce sentiment & le mouvement général de la nation françoise. Nous pouvons donc, nous devons donc, ce me semble, céder au penchant national, & voter des remerciemens à l'assemblée qui, avant nous, a représenté, sauvé, régénéré le peuple françois.

Plus on a vu de troubles, de factions au milieu de cette première assemblée, plus on doit d'actions de grâces à l'élite des législateurs qui ont combattu constamment & vaincu pour nous. Investis d'une armée menaçante, ils en ont triomphé par leurs travaux ; enveloppés d'obscurité & d'incertitudes, ils en ont triomphé par leur génie ; entourés de ruines & de tempêtes, ils en ont triomphé par leur constance. En ce lieu où nous siégeons aujourd'hui, quelle foule de vérités, quelles sources de lumières ils ont fait jaillir ! S'ils ont laissé échapper ou des moments favorables ou des institutions salutaires, quelle est, qu'elle a été, quelle sera l'assemblée qui méritera moins ce reproche ? Quel sénat de Rome, quel parlement britannique, quel congrès américain a fait de si grandes choses en si peu de tems, avec tant d'obstacles & avec si peu de fautes ? Trois années ont détruit quatorze siècles d'abus, & ont préparé trente, quarante, cinquante, peut-être cent siècles de bonheur. A mesure que ces siècles vont se précipiter sur la nation françoise, combien le nom de ces auteurs va s'agrandir ! Précédons, messieurs, la justice des tems : je propose que l'assemblée nationale vote un remerciement solennel. Voici son projet de décret, tel qu'il fut adopté le lendemain.

« L'assemblée nationale reconnoissant qu'une constitution libre est le plus grand bien qu'un peuple puisse recevoir, vote & décrète des remerciemens aux membres de l'assemblée constituante qui ont fait un digne usage des pouvoirs à eux délégués par la nation ».

M. Chabot, ex-capucin, & grand-vicaire de l'évêque de Bois, a pris la parole après M. Cérutti. Peut-être, diroit-il, ne seroit-il pas digne de la sagesse de cette assemblée de dire que la constitution est la plus parfaite possible. Ici le disciple de S. François a excité des murmures dans toute la salle, & l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette capucinade. M. Robecourt proposoit ensuite d'ajouter à la motion de M. Cérutti, qu'il fût désigné dans cette salle une place pour les membres de l'assemblée constituante, afin qu'ils pussent voir se développer cet esprit public dont ils avoient donné l'exemple. Un des commissaires nommés pour se rendre aux archives, pensoit qu'on devoit finir par des applaudissemens universels en faveur & en témoignage de l'unanime acception faite de la constitution.

D'après l'opinion d'un autre membre, le monument offert à l'assemblée nationale par M. Palloy, représentant le buste du roi, & du premier président de l'assemblée nationale constituante, devoit être placé à perpétuité dans la salle des séances du corps législatif. Enfin, les motions incidentes alloient pleuvoir de toutes parts sur la discussion, & les débats sembloient

devoir être interminables ; l'assemblée étoit impatiente d'aller aux voix ; la discussion a été fermée ; le projet de décret de M. Cérutti a été mis en délibération, & un mouvement spontané d'admiration & de reconnoissance l'a fait adopter par acclamation. L'assemblée a décrété avec le même empressement l'impression du discours de M. Cérutti, & l'envoi dans tous les départemens.

Aujourd'hui, après la lecture du procès-verbal, M. du Castil a pris la parole pour rendre compte à l'assemblée de la députation nommée pour se rendre auprès du roi. A six heures, a-t-il dit, nous nous réunîmes dans cette salle ; mes collègues me nommèrent pour leur président ; nous nous formâmes en comité, & je proposai de déterminer en quels termes on parleroit au roi ; nous considérâmes que le seul objet de notre mission étoit d'annoncer au roi que l'assemblée étoit constituée ; & pour conserver au corps législatif le ton grave, vigoureux & ferme qui lui convient, nous arrêtâmes que la députation parleroit au roi en ces termes :

« Sire, l'assemblée nationale législative est définitivement constituée ; elle nous a députés pour en instruire votre majesté ».

Le ministre de la justice écrivit que le roi ne pouvoit recevoir la députation que demain ; mais on répondit qu'il étoit instant que la députation fût reçue dans le jour. Le roi fit répondre alors qu'il la recevrait à neuf heures. Nous nous rendîmes à l'heure indiquée ; les huissiers de l'assemblée annoncèrent l'arrivée de la députation : nous fûmes introduits chez le roi : je lui annonçai l'objet de notre mission : sa majesté me retint ensuite, & me demanda le nom de mes collègues. Je n'en avois pas la liste, j'ignorois leur nom, & je lui dis franchement que je ne les connoissois pas. Le roi me dit alors avec cordialité : *Je ne pourrai vous voir que vendredi, pas plutôt que vendredi.* Et les membres de la députation se retirèrent fraternellement.

Un jeune orateur a demandé alors qu'il y eût désormais une correspondance directe & immédiate entre le corps législatif & le roi. Cette motion a été accueillie, & elle a donné lieu à une foule d'autres motions incidentes qui ont entraîné l'assemblée dans des débats très-longes & plus qu'inutiles. La nation aura lieu de s'étonner peut-être, lorsqu'il y a tant de choses importantes à faire pour sa prospérité, que les délibérations roulent sur des mots vuides de sens ; & nous sommes profondément affligés qu'une des premières séances de l'assemblée législative ait été consumée en débats sur la question de savoir si on donneroit au roi le nom de *sire*, parce qu'il signifie *seigneur* ; si on obligeroit ou non chacun des membres de l'assemblée à mettre son chapeau lorsque le roi seroit entré dans la salle, si on donneroit au roi un fauteuil égal à celui du président.

Un membre a demandé qu'on ne prononçât plus le nom de *majesté* dans l'assemblée ; comme s'il y avoit de la bassesse & de l'idolâtrie à conférer ce nom à celui que la constitution a déclaré représentant du peuple. Un autre membre alloit plus loin encore, & il vouloit que les députations du corps législatif se présentassent & fussent reçues à toute heure chez le roi.

Comme le président de l'assemblée avoit écrit au ministre de la justice pour lui annoncer la députation, quelques membres ont proposé de déclarer que le président avoit eu tort de s'adresser à un intermédiaire. M. a proposé d'insérer dans le procès-verbal les motifs de cette conduite, afin que les présidens fussent désormais instruits que l'assemblée doit arriver au roi sans passer par l'antichambre des ministres.

Après des débats très-tumultueux, l'assemblée a adopté la question préalable sur les propositions qui avoient été faites, avec l'insertion des motifs dans le procès-verbal. Le principal de ces motifs est l'exemple de l'assemblée nationale constituante.



Un membre a pris alors la parole pour demander qu'on s'occupât de la manière dont le roi devoit être reçu dans l'assemblée. Il n'est pas juste, disoit-il, que l'assemblée se tiennne debout, lorsqu'il plaît au roi de se tenir debout. M. . . . de Clermont, a blâmé la conduite de l'assemblée constituante; il a été étonné de voir que les représentans du peuple fussent travestis en automates devant le premier fonctionnaire public; il n'a pas été moins étonné qu'on eût substitué le fauteuil royal à la place du fauteuil du président, du fauteuil national; il a été scandalisé ensuite de ce que le président adressoit encore au roi des titres proscrits par la constitution. On parloit encore de majesté en parlant au roi, tandis qu'il n'y avoit que la majesté divine & la majesté du peuple. On donnoit au roi le nom de sire, tandis que ce mot signifioit seigneur. L'orateur a proposé de décréter que l'assemblée seroit debout à l'entrée du roi, mais qu'elle se tiendrait comme bon lui sembleroit lorsque le roi seroit entré; il a proposé encore de décréter qu'on ne donneroit désormais au roi que le titre de roi des François. Plusieurs membres ont encore exposé leur opinion sur cette matière.

M. Chabot a pris la parole: il a parlé de la création des pouvoirs, & des pouvoirs parallèles. Si on n'écoutoit pas la vérité à cette tribune, disoit-il, je me serois adressé aux distributeurs de certificats de mort, pour me condamner au silence. (Un membre demande la question préalable). L'orateur a continué sa prédication; & il a demandé qu'on ne suspendit les délibérations qu'au moment où le roi entreroit dans l'assemblée. Le roi, a dit M. Gadet de Bordeaux, en réglant les mouvemens de nos corps, s'accoutumeroit à croire qu'il peut régler les mouvemens de nos âmes. Donnons au roi tout ce qui peut se concilier avec la dignité du corps législatif; mais arrêtons-nous où commence l'esclavage. J'appuie les propositions qui ont été faites; & quant au fauteuil, j'espère que le peuple françois verra toujours avec plus de bienveillance le fauteuil simple du président de ses représentans, que le fauteuil mélangé de dorures.

Chacun a fourni le tribut de ses idées pour la décision de la question. Les propositions faites n'ont pas paru trouver beaucoup d'opposition: nous avons cependant remarqué plusieurs membres qui ont pris feu à la discussion, & qui ont constamment demandé la question préalable sur tout ce qui a été proposé. Enfin la discussion a été fermée; & l'assemblée a rendu le décret suivant.

1°. Lorsque le roi entrera dans l'assemblée, & lorsqu'il en sortira, tous les membres seront debout & découverts.

2°. Lorsque le roi sera arrivé au bureau, chacun pourra s'asseoir & se couvrir. (M. Garan de Coulon vouloit qu'on décrêtât que chacun fût tenu de s'asseoir & de se couvrir).

4°. Il y aura au bureau deux fauteuils semblables, placés sur la même ligne, & celui placé à la gauche du président sera occupé par le roi.

4°. Dans le cas où le président auroit été chargé préalablement d'adresser la parole au roi, il ne lui donnera, conformément à la constitution, d'autre titre que celui de roi des François, & il en fera de même pour tous les orateurs qui seront députés au roi.

Quelques membres siégeant dans la partie droite de l'assemblée, ont demandé que le second article fût relu & remis aux voix. M. Lacroix a dit alors qu'on faisoit cette demande parce que le décret ne plaisoit pas à quelques membres du côté droit. A ce mot, côté droit, tous les membres de l'assemblée se sont élevés avec indignation contre l'orateur; on a crié, à l'Abbaye, & le tumulte a suspendu long-tems le cours de

la délibération. M. Lacroix a voulu parler; les murmures se sont renouvelés, & plusieurs membres ont proposé de n'entendre l'orateur qu'à la barre. Le président a été obligé de se couvrir, & après quelques momens de l'agitation la plus violente, M. Lacroix a été rappelé à l'ordre.

M. Lacroix a obtenu enfin la parole, & il a soutenu qu'il n'auroit point entendu inculper aucun des membres de l'assemblée. Après cette justification, il est allé s'asseoir dans le côté droit, & l'assemblée a passé à l'ordre du jour, en décrétant qu'il n'en seroit fait aucune mention dans le procès-verbal.

Un membre (& c'étoit un ecclésiastique), a voulu proscrire le mot de majesté, diant qu'elle n'appartenoit qu'à Dieu & au peuple. A un autre, il sembloit déroger à la dignité du corps législatif, que le roi lui indiquât l'heure où la députation seroit reçue. On a répliqué que si le roi ne donnoit pas son heure, on pourroit le surprendre dans un tems où il seroit, ou incommode, ou avec un enfant malade; que lui, de son côté, pourroit aussi déranger l'assemblée, lorsqu'elle seroit en comité; qu'il y avoit des égards réciproques à observer entre les deux pouvoirs, & qu'on ne pouvoit trop veiller à ramener l'ordre & le crédit public.

Enfin l'assemblée a fait main-baïe sur tous ces incidens, en déclarant qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer; & il a été seulement décrété:

« Que le Roi seroit introduit & accompagné par une députation composée de douze membres ».

On a passé au rapport de la députation de la Seine inférieure; le rapporteur demandoit qu'elle fût déclarée valide, & que les réclamations des électeurs de Nantes fussent rejetées. M. du Castel a soutenu les réclamations des électeurs; mais la députation a été reçue.

COURS DES EFFETS PUBLICS.  
Du 5 octobre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2297 ½. 95.
Portion de 1000 liv.....	.....
Idem, de 312 livres 10 sous.....	295.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	474. 72.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 ¾ b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784. 15. 14 ¾. ¾. ¾. ¾. 1. b.	.....
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	.....
Idem, sans bulletin.....	10 ½. 10. b.
Bulletins.....	95. 94.
Reconnoissance de Bulletins.....	99.
Act. nouv. des Indes.... 1255. 52. 50. 52. 53. 50. 48. 49. 48.	.....
Caisse d'Escompte.....	3895. 000. 895. 92. 90.
Demi-Caisse.....	1950. 48. 46. 45. 42. 40. 42.
Quittance des Eaux de Paris.....	560. 65.
Empr. de 80 millions, d'août 1780.....	2 ½. 2. 1 ½. b.
Affur. contre les Inc. 635. 37. 34. 33. 31. 30. 29. 28. 27. 26.	.....
25. 24. 23. 22. 21. 24. 23. 21.	.....

S P E C T A C L E S

*Théâtre de la Nation.* Aujourd. la Gouvernante, suiv. du Mariage secret.

*Théâtre Italien.* Aujourd. Sylvain, suiv. d'Euphroïne, ou le Tyran corrigé.

*Théâtre François, rue de Richelieu.* Aujourd. la Maison à deux portes, suiv. de la Mere rivale.

*Théâtre de Mlle. Montanier.* Aujourd. l'Epouse imprudente, suiv. du mariage clandestin.

*Théâtre François, Com. & Lyr.* Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, du Cousin Jacques.